

## Fiche d'information établissement SEVESO seuil haut

<b>Nom de l'établissement</b>	<b>ARROW Holding XXI</b>
<b>Adresse de l'établissement</b>	Rue du Bois de Tillet 60802 CRÉPY-EN-VALOIS
<b>Activité de l'établissement</b>	Entrepôt logistique (réception, stockage, manutention, conditionnement, expédition de produits).
<b>Précisez les informations indiquant si l'établissement se trouve à proximité du territoire d'un autre État membre susceptible de subir les effets transfrontaliers d'un accident majeur</b>	Non concerné.
<b>Nature des risques liés aux accidents majeurs et leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement</b>	<p>Risques liés aux accidents majeurs potentiels :</p> <p>Flux thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– au sud de la cellule 8c,</li> <li>– au nord des cellules 21, 22, 23 et 24.</li> </ul> <p>Effets de surpression de 20mbar à l'ouest des cellules 9 et 10d.</p> <p>Effets toxiques en hauteur gérés par l'arrêté du 12 avril 2016 instituant des servitudes d'utilité publique autour du site de la plate-forme logistique de la société ARROW Holding XXI sur la commune de Crépy-en-Valois.</p>
<b>Résumé des principaux types de scénarios et des mesures de maîtrise des risques permettant d'y faire face</b>	<p>Les principaux scénarios identifiés et étudiés dans l'étude de dangers sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– incendie d'une cellule de stockage,</li> <li>– propagation d'un incendie à plusieurs cellules de stockage,</li> <li>– pollution par les eaux d'extinction.</li> </ul> <p>Les mesures mises en place sur le site afin de maîtriser ces dangers sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Limitation des potentiels de dangers à travers la réduction de la surface des cellules :</li> <li>– Compartimentage en cellules de moins de 6 000 m<sup>2</sup> au moyen de parois REI 120 dépassant de 1 m en toiture ;</li> <li>– Compartimentage supplémentaire pour les cellules destinées aux produits « classés » : cellules de moins de 3 500 m<sup>2</sup> ;</li> <li>– Compartimentage au moyen de parois REI 120 ;</li> <li>– Toutes les façades des cellules destinées à recevoir les produits à risque sont constituées de parois REI 120 ;</li> <li>– La mise en place de parois REI 240 ...</li> <li>– Par ailleurs, les dimensionnements des bassins de rétention ont été réalisés afin de respecter les préconisations de l'article 12 de l'arrêté du 2 février 1998.</li> </ul>